

DECISION DU PRESIDENT N° D2024-010

Objet : Conclusion du marché relatif à l'accompagnement de la Métropole du Grand Paris dans l'organisation, la mise en œuvre et la coordination logistique des prestations relatives à la cérémonie d'inauguration du Centre Aquatique Olympique.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1, R. 2124-1, R. 2161-2 à R. 2161-5, R.2162-1 à R.2162-12,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du 12 octobre 2023 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2023/384 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 19 janvier 2024 concernant l'attribution du marché ayant pour objet l'accompagnement de la Métropole du Grand Paris dans l'organisation, la mise en œuvre et la coordination logistique des prestations relatives à la cérémonie d'inauguration du Centre Aquatique Olympique,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de confier à un prestataire la mission d'accompagnement de la Métropole du Grand Paris dans l'organisation, la mise en œuvre et la coordination logistique des prestations relatives à la cérémonie d'inauguration du Centre Aquatique Olympique prévue le 4 avril 2024,

Considérant que les besoins à satisfaire étant tous compris dans la présente consultation, il convient de passer le marché sous forme de marché ordinaire à prix global et forfaitaire,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 janvier 2024 a décidé d'attribuer le marché à la société HOPSCOTCH,

DECIDE

Article 1 : de conclure le marché relatif à **l'accompagnement de la Métropole du Grand Paris dans l'organisation, la mise en œuvre et la coordination logistique des prestations relatives à la cérémonie d'inauguration du Centre Aquatique Olympique**, avec la société HOPSCOTCH, sise 23-25 rue Notre Dame des Victoires 75002 PARIS, pour une durée de 5 mois à compter de la date de sa notification.

Le marché est conclu sur la base d'un prix forfaitaire de 498 496,24 € HT.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2024, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **02 FEV. 2024**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur Général des Services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.